



Le 21 juin 2021

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL 15/06/21

L'an deux mille vingt et un et le 15 juin, le Conseil Municipal de LAGNIEU s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André MOINGEON, Maire.

Présents : André MOINGEON, Marie Cécile GUERRISI, Dominique DALLOZ, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Guillaume LUFT, Sylvie DUMAIN, Stéphanie VAUTE, Roseline PIRET, Yann GOAZIOU, Christel TROXLER, Nicolas ROSSILLON, Véronique BLANCHET, Gérard BOREL, Elmas TEKIN, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Patrick CORDONNIER, Rémy CHABBOUH, Julie HEISSAT, Walter COSENZA, Cyril DUQUESNE, Vanessa BURSIN (arrivée à 20h30, vote à compter du point 3.1), Marina DELILLE (arrivée à 20h39, vote à compter du point 4.1).

Excusés : Corinne MEILLANT (pouvoir à Gérard BOREL), Bernard CHABOUD (pouvoir à Cyril DUQUESNE), Christophe HAYERE (pouvoir à Vanessa BURSIN), Sébastien ROUX (pouvoir à Yann GOAZIOU), Robert LACOMBE (pouvoir à André MOINGEON).

Secrétaire de séance : M BOREL Gérard

Date envoi convocation : 7 juin 2021

Date affichage du CR : 18 juin 2021

Approbation du procès-verbal de la séance du 15/04/21

M le Maire demande et obtient approbation du Conseil pour ajout d'une délibération visant à corriger une erreur de plume sur la délibération 20210325 relative à l'acquisition des parcelles AC666 et 667.

1. AFFAIRES GENERALES

1.1. Modification statuts CCPA

M le Maire indique le conseil communautaire a approuvé le 06/05/21 un projet de modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain visant à régulariser plusieurs points, sans entraîner de nouveau transfert de compétence :

- * Le retrait des statuts des définitions d'intérêt communautaire qui y figuraient encore, car l'intérêt communautaire est désormais modifiable par le conseil communautaire à la majorité qualifiée et non plus par la voie statutaire,
- * Le retrait des statuts des notions de « compétences optionnelles » et « compétences facultatives » qui ont été supprimées par la loi du 27 décembre 2019. Les compétences sont désormais soit obligatoires, soit supplémentaires.
- * L'ajout dans les statuts du soutien aux écoles de musique publiques labellisées dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques
- * L'ajout dans les statuts du soutien aux associations œuvrant à la promotion des usages numériques

* La suppression des compétences liées à la mobilité car la communauté de communes continuera ses actions dans ce domaine dans le cadre d'une délégation de compétence de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Le Conseil Municipal unanime **APPROUVE** cette modification des statuts communautaires.

1.2. Convention ONF

Gérard BOREL explique que cette convention tripartite entre dans le cadre de mesures compensatoires imposées à la société « SAS GUINET DERRIAZ » concernant une extension de carrière à DROM, dans les dombes. Elle permet aux propriétaires forestiers proposés par l'ONF de se faire financer des travaux forestiers.

La commune de LAGNIEU peut bénéficier de cette opération. La convention *en PJ* a pour objet le financement par la SAS GUINET DERRIAZ de travaux sylvicoles de dégagement de plantation sur une surface de 0.8 hectares en forêt communale de Lagnieu pour un montant de 1639.05 € HT.

Le Conseil Municipal unanime :

- **APPROUVE** le principe du bénéfice de ces mesures compensatoires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée telle qu'annexée.

Gérard BOREL précise que la parcelle concernée a été plantée il y a 3 ans et qu'une visite pourrait être programmée pour le Conseil Municipal à l'issue de l'intervention de l'ONF.

1.3. Agenda d'accessibilité

Yann GOAZIOU explique que la commune a un certain retard quant au dépôt en préfecture de l'agenda d'accessibilité car le dépôt aurait dû être faite au 31/03/19, il précise que les diagnostics n'ont été finalisés que ces tous derniers mois. La commission "accessibilité" réunie le 07/06/21 a donné un avis favorable à cet agenda d'accessibilité planifié sur 9 ans. Le Conseil Municipal unanime **AUTORISE** M le Maire à présenter cet Adap tel que communiqué *en PJ*.

R CHABBOUH se félicite de la mise en place de la commission « accessibilité » et espère qu'elle continuera ses travaux pour réfléchir aux aménagements à faire sur la voirie.

M le Maire précise que l'urgence est pour installer des sanitaires PMR pour le public venant au gymnase.

1.4. Commission DSP (délégation de service public)

M le Maire rappelle que la commission de DSP n'a pas vocation à attribuer la délégation de service public : c'est l'autorité habilitée à signer la convention qui saisira l'assemblée délibérante du choix que la commission DSP a effectuée et en cas d'approbation, l'assemblée délibérante autorisera la signature du contrat de DSP.

La commission DSP peut être constituée avec un caractère permanent ou spécifiquement pour chaque DSP à attribuer. Elle doit être élue, elle est présidée par M le Maire et comprend cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La DSP relative à la fourniture et distribution de l'eau potable prend fin au 01/08/2022. Il convient dès à présent de désigner les membres de la commission qui analysera les dossiers de candidature, dressera la liste des candidats admis à présenter une offre et donnera un avis.

Une seule liste ayant été présentée, le PV d'élection est établi pour installer :

- Titulaires : Mme TROXLER et VAUTE, Mrs ROUX, COSENZA et HAYERE
- Suppléants : Mmes PIRET et TEKIN, Mrs CORDONNIER, DUQUESNE et NANCHI

2. FINANCES

2.1. Reprise d'un emprunt de la maison de retraite

M le Maire explique que la maison de retraite avait lancé un emprunt pour les travaux sur le bâtiment de la ferme Ruffieux (toiture). Cette propriété ayant été confiée à la commune par bail emphytéotique, il est logique que l'emprunt soit pris en charge par la commune. Le Conseil Municipal est sollicité pour prendre en charge sur son budget principal les annuités de l'emprunt 00000794038 contracté en 2011 pour un montant de 55 k€ sur 20 ans soit une annuité de 3 804.80€. Il précise que l'équilibre budgétaire sera objet d'une DM (point 2.5).

Le Conseil Municipal unanime VALIDE ce transfert d'emprunt.

2.2. Subvention PVDD

Marie Cécile GUERRISI explique que le projet Petites villes de Demain démarrera dès arrivée de la cheffe de projet (ouverture du poste soumis à délibération au point 5.1). Il est nécessaire de délibérer spécifiquement pour les aspects financiers. Le Conseil Municipal unanime **AUTORISE** M le Maire à :

- demander à tout organisme financeur et partenaire, l'attribution de prestations et de subventions ;
- signer les conventions et leurs avenants en lien avec le programme ;
- signer l'ensemble des contrats liés au programme ;
- procéder au dépôt des demandes sur les plateformes dédiées ;

Rémy CHABBOUH questionne sur cette embauche : la personne envisagée a-t-elle été proposée par une entité quelconque ? Marie Cécile GUERRISI explique qu'une procédure de recrutement a été menée et une personne retenue par le jury (5 prévues en audition, 3 rdv assurés). NBLAISE précise que le contrat ne sera signé qu'après délibération (point 5.1 à venir)

Julie HEISSAT interroge sur les délégations qui seront données à cette personne. NBL explique que la délibérations portent sur les délégations données à M le Maire, la cheffe de projet n'aura pas de délégation de signature, en l'état actuel des réflexions.

2.3. DM SPANC

Alexandre NANCHI explique qu'un titre de recettes de 12 € émis le 30/11/2020 doit être annulé du fait de la vente de la propriété durant l'année 2020. Il précise qu'un titre a été adressé au nouvel acquéreur.

Le Conseil Municipal unanime **VALIDE** cette écriture de 12 € de plus au 673 avec un équilibre assuré par diminution de 12 € à l'article 611.

2.4. DM eau

Alexandre NANCHI explique que le transfert de droit de TVA n'a pas été enregistré informatiquement sous le chapitre 041 « opérations d'ordre » : le Conseil Municipal unanime **AUTORISE** la correction de cette erreur de plume comptable.

2.5. DM budget général

Alexandre NANCHI informe que la maison bleue en DSP pour la maison petite enfance a adressé révision après le vote budgétaire : le montant de subvention attribué (art 6574) doit être modifié de 235 000 à 235 683.50 €. Il précise que cela n'a pas d'incidence sur le budget dans sa globalité car le vote a été fait à 568 k€ sur cet article et 559 548 € sont affectés.

Le Conseil Municipal unanime

- **VALIDE** l'intégration de l'emprunt contractualisé par la Maison de retraite (*cf point 2.1 ci-dessus*) sera équilibrée par sollicitation des articles dépenses imprévues en section de fonctionnement (intérêt) et d'investissement (partie de remboursement du capital).
- DIT que le montant de subvention accordée à La Maison Bleue sera modifié en fonction de la demande justifiée présentée.

2.6. Conventions relatives aux subventions

Alexandre NANCHI rappelle que les montants de subvention ont été approuvés lors du vote budgétaire. Il indique que la TP demande que des conventions soient passées avec les bénéficiaires des subventions dès que le montant dépasse 20 k€.

Rémy CHABBOUH signale que ses colistiers et lui-même s'étaient alors interrogés sur l'absence de convention mais n'ont pas posé question en Assemblée.

Le Conseil Municipal unanime **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les écoles de musique et Jeanne d'Arc. *Cf PJ.*

2.7. DM gendarmerie

Alexandre NANCHI explique qu'un reliquat de 347,96 € HT relatif à l'acquisition de la parcelle F1071 a été présenté par l'office notarié après le vote budgétaire : il convient de créditer l'article 2115 qui n'avait pas été ouvert sur l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal unanime **APPROUVE** ces écritures.

3. SPORT

Arrivée de Vanessa BURSIN – 20h30

3.1 Convention pour usage des lignes d'eau

Guillaume LUFT explique qu'au titre des différentes animations mises en place dans l'enceinte de la piscine municipale, la Commune de LAGNIEU souhaite permettre l'enseignement de la natation dans le cadre de cours privés dispensés par des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (M.N.S.).

Le MNS embauché pour assurer la surveillance du public pourra prendre en charge certains cours, en dehors de son temps de travail mais il pourrait être nécessaire de faire appel à d'autres intervenants car la saison 2020 n'a pas été opérationnelle et il est craint une demande trop importante pour un unique enseignant.

Rémy CHABBOUH demande quand les cours seront proposés. NBL indique qu'ils sont autorisés hors les plages d'ouverture au public.

Il est rappelé que la mise à disposition à titre privatif d'une ligne d'eau revêt, d'un point de vue juridique, le caractère d'une occupation privative du domaine public. A ce titre, l'autorisation d'occuper à titre personnel une partie des équipements publics de la Commune ne peut être consentie que moyennant le versement d'une redevance d'occupation.

Le Conseil Municipal unanime **APPROUVE** la mise en place de la convention de mise à disposition des lignes d'eau pour dispense de cours.

3.2 Règlement intérieur centre balnéaire – G LUFT

Il est rappelé à l'Assemblée la nécessité d'avoir un règlement intérieur pour le centre balnéaire. Ce document est géré par le biais d'un arrêté municipal.

Des modifications pour l'actualiser sont nécessaires, notamment pour tenir compte des conditions sanitaires.

Le Conseil Municipal unanime :

- **ADOPTÉ** le document *en PJ*,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision,
- **DIT** que ces règles sont applicables à compter du 15/06/2021.

Rémy CHABBOUH souhaite revenir sur l'âge limite entre tarifs « enfant » et « adulte » : il estime que 16 ans serait plus pertinent que 12. Roseline PIRET indique que c'est l'âge limite au parc Disney. Sylvie DUMAIN rappelle que cette règle est en vigueur depuis de nombreuses années et que des cartes d'abonnement existent.

Guillaume LUFT indique que ce sujet sera abordé par la commission des sports afin de réfléchir à une modification de cet âge limite.

4. URBANISME

4.1. Refus du transfert automatique de compétence PLU

Yann GOZIOU indique que le préfet a alerté la commune quant au délai du 30/06/2021 pour signifier le refus communal quant au transfert de la compétence PLU au niveau communautaire. M le Maire rappelle qu'il faut 25% des communes de la CCPA représentant plus de 20% de la population pour que le transfert n'ait pas lieu ; les seuils ont d'ores et déjà été atteint mais il estime pertinent d'exprimer la position de la commune. Le Conseil Municipal unanime **REFUSE** le transfert de compétence PLU à la CCPA.

4.2. Programme rénovation des façades

Yann GOZIOU rappelle que la commune de Lagnieu a mené un programme « rénovation des façades » jusqu'en 2016 : 68 opérations ont ainsi été subventionnées entre 2011 et 2016. Il précise que le PPI présenté lors du vote du BP 2021 intègre une reconduction de ce programme pour un montant total de 210 k€ s'étalant sur les exercices 2022 à 2025 mais qu'il convient de délibérer dès à présent sur le programme.

Il précise que le prestataire SOLEILA (fusion du PACT et d'Habitat Solidaire) recevra les demandes des particuliers et validera les projets. Les premiers dossiers potentiellement reçus en 2021 n'auront incidence qu'au BP2022 du fait de l'inertie des opérations.

Le Conseil Municipal unanime **VALIDE** le règlement relatif au programme 2021-2023.

M le Maire se félicite de la reprise de ce programme car c'est un moyen efficace d'embellir la ville.

4.3. Régularisation voirie rue des oiseaux

Concernant la régularisation de la voirie rue des oiseaux nécessitant découpage de la parcelle B1631 appartenant à M ROLLET en B2780, B2781 et B2782,

Le Conseil Municipal unanime

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles B2781 et B2782 pour le montant forfaitaire de 50 € tel que prévu par délibération
- **DESIGNE** l'office notarial DARMET pour effectuer l'acte y afférant.

4.4. Régularisation parcelle E1701

Le Conseil Municipal unanime **AUTORISE** M le Maire à signer l'acte notarié relatif à la parcelle E1701 (205 m²) appartenant toutes à M JOUBERT et située au croisement entre le chemin des millièrès et la rue du cimetière.

La transaction sera faite pour le montant forfaitaire de 50€ tel que prévu par délibération et l'acte administratif serait confié au cabinet notarial DARMET de Lagnieu.

M le Maire indique que des travaux d'aménagement le long de cette parcelle ont été réalisés il y a quelques années pour maintenir les pierres plantées.

Rémy CHABBOUH interroge : les propriétaires des terrains objet de régularisation sont-ils toujours d'accord ? M le Maire explique que l'intégration de ces parcelles est effective depuis des années, que des accords tacites étaient donnés à l'époque de Guy de la Verpillière. Il s'agit de simple régularisation.

Rémy CHABBOUH demande explication quant au retrait de la délibération relative à l'acquisition de la parcelle 1099 (Conseil Municipal précédent). M le Maire explique que le propriétaire en demande trop cher pour le moment : 3 €/m² exigés, sur 2 ha cela fait un gros montant pour de l'agrandissement du parc paysager. Il indique avoir fait une offre à 1 €/m².

Rémy CHABBOUH craint que la vente ne soit faite au profit d'un autre acquéreur. M le Maire rétroque qu'un emplacement réservé a été mis sur cette parcelle. Il rappelle qu'il faudra bien le reconduire sur le PLU révisé en gestation.

4.5. Rétrocession EPF de la parcelle F1004

M le Maire indique que la convention de portage signée avec l'EPF de l'Ain en 2015 arrive à son terme : la commune s'est engagée à racheter ce bien, connu sous le nom de ferme Christin, au terme des 6 années de portage, suivant la signature de l'acte.

Il est rappelé que le montant de cette opération s'élève à 87 644.60 € HT, dont un prix d'acquisition d'un montant de 85 800 €. En application des modalités de portage, la Commune a d'ores et déjà réglé les 5 premières annuités soit un montant de 73 037.15 €.

Le Conseil Municipal unanime APPROUVE la rétrocession de ce tènement de 5690 m².

5. PERSONNEL

5.1. Emplois contractuels

Cyril DUQUESNE explique que les postes de « cheffe de projet » et « chargé de travaux » seront confiés à des contractuels car les candidats au grade de technicien ne répondaient pas aux attentes de la Commune.

Le Conseil Municipal unanime :

- **VALIDE** l'ouverture d'un poste « chef de projet petites villes de demain » en tant qu'emploi non permanent.
- **DIT** que la personne sera recrutée pour 18 mois (durée de la convention PVDD), sur le grade de technicien IB/IM à 478/416 et percevra une IFSE conformément à la délibération 20201218.
- **APPROUVE** la modification de grade pour le « chef de projet études et travaux » : le poste « technicien » est transformé en « technicien principal 1^{ère} classe » car la personne retenue sera rémunérée selon l'indice 707/587 et percevra une IFSE conformément à la délibération 20201218.

Rémy CHABBOUH estime que le niveau de rémunération est très élevé. M le Maire rappelle que ce poste a été jugé indispensable pour qu'il soit déchargé du suivi des travaux qu'il assure actuellement seul. Cyril DUQUESNE indique que c'est un salaire de catégorie B, Walter COSENZA confirme que c'est un niveau similaire à celui d'un chef de ligne VERALLIA.

6. ENFANCE JEUNESSE

6.1. Rapport d'activité Maison Bleue

Le délégataire a remis son rapport d'activité 2020 qui est porté à connaissance du Conseil Municipal. Marie Cécile GUERRISI le synthétise par les éléments suivants :

- 115 enfants répartis sur 108 familles ont bénéficié de ce service d'accueil petite enfance
- Les ouvertures au public sont du lundi au vendredi, de 7 à 18h
- Le taux d'occupation est de 70%
- La pandémie a contraint à fermeture du 16/03 au 12/05 et les enfants de personnel prioritaire ont été accueillis par des assistantes maternelles
- 18 personnes sont salariées, des médecins et autres professions de santé interviennent ponctuellement
- L'enquête de satisfaction affiche seulement 4% de « peu satisfait ».

Le Conseil Municipal prend acte.

Ajout de délibération

M le Maire explique que dans le cadre de l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section AC 666 et 667 appartenant à la « SCI 590 LE COTEILLON », il faut modifier la délibération car les parcelles ne proviennent pas de la succession DARMET mais appartiennent à la société dénommée « SCI 590 LE COTEILLON ». Le Conseil Municipal unanime **APPROUVE** cette correction de la délibération 20210325.

7. INFORMATIONS DIVERSES

M le Maire indique que la piscine ouvrira ce samedi 19/06.

M le Maire signale qu'il manque encore 2 assesseurs au bureau de vote CLSH et 1 à Proulieu.

M le Maire informe que le feu d'artifice du 14/07 aura lieu, sans buvette ni bal à son issue.

Cyril DUQUESNE indique que l'esplanade Jo Nallet sera investie le 02/07 pour le spectacle de restitution de la compagnie PETREK associée à Dans'Ensemble et Cantabile. Une buvette sera proposée, en configuration assise.

Guillaume LUFT indique que le forum des associations est programmé le 03/09 et qu'une journée Lagnieu en sport sera organisée par les associations de la commune le 04/09.

Sylvie DUMAIN signale que le Tour de l'Ain sera présent sur la commune le 30/07.

Marie Cécile GUERRISI rappelle inauguration du city stade des tours Montferrand le 17/07, avec jeux en bois géants et tournoi de foot.

M le Maire indique que le restaurant scolaire des maternelles devrait être opérationnel pour la rentrée. Marina DELILLE demande s'il y aura recrutement pour ce service. NBLAISE répond qu'une réunion le 22/07 permettra de cadrer plus précisément les besoins mais qu'il faudra

probablement plusieurs personnes sur des temps non complets à raison de 3 à 4 h /jour, 4 jours/semaine et seulement en période scolaire.

Chrystel TROXLER indique que les parents rencontrés à l'occasion des inscriptions scolaires attendent ce service. Les directrices ont confirmé lors du conseil d'école tenu juste avant ce Conseil Municipal et annoncent une augmentation de la fréquentation.

Fin du Conseil à 21h15.

M le Maire,

André MOINGEON



M BOREL,

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "a/b", written over a horizontal line.